



Municipalité  
de **Saint-Louis-  
de-Blandford**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ARTHABASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-BLANDFORD

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford, tenue le 9 décembre 2025 à 19h00 à la salle du conseil, située au 80-1 rue Principale à Saint-Louis-de-Blandford (Québec) G0Z 1B0, sous la présidence de madame Élisabeth Hamel, mairesse.

Sont présents à cette séance:

Siège #2 - Marc Bédard  
Siège #3 - François-Michel Bonneau-Leclerc  
Siège #5 - Diane Blanchette  
Siège #6 - Michel Pépin

Est / sont absents:  
Siège #1 - Jennifer Vallée  
Siège #4 - Sylvie Salois

Est également présent, madame Mélanie Allaire, directrice générale, qui agira comme greffière.

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après avoir constaté le quorum, la mairesse déclare la séance ouverte à 19h00.

2025-12-296

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - MOT DE LA MAIRESSE
- 4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
  - 4.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2025
- 5 - FINANCES
  - 5.1 - Adoption des comptes du mois de novembre 2025
  - 5.2 - Contribution financière de l'école de la Croisée
  - 5.3 - Services de la Sûreté du Québec pour l'année 2026
  - 5.4 - Adoption du budget de la Régie Intermunicipale Incentraide
  - 5.5 - Contribution Partenaire 12-18
  - 5.6 - Contribution à la Table de concertation des personnes âgées
- 6 - LÉGISLATION
  - 6.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 384-2025, abrogeant le règlement 351-2022 « Règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s »
  - 6.2 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 385-2025 "Règlement sur la gestion des plaintes"

DG ou DGA

Maire

- 6.3 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 386-2025 abrogeant le règlement 370-2024 "Règlement sur le traitement et la rémunération des élus"
- 6.4 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 387-2025, abrogeant le règlement 380-2025 « Règlement sur les règles de contrôle et suivis budgétaire déléguant le pouvoir d'autoriser les dépenses »
- 6.5 - Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 383-2025, abrogeant le règlement 86, Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme
- 6.6 - Approbation des dépenses admissibles au volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)
- 7 - OCTROI DE CONTRATS
  - 7.1 - Mandat à CHG Conseil pour les études géotechniques et arpentage du Rang Charles-Héon
  - 7.2 - Maintien du service de la compagnie Abat Extermination
  - 7.3 - Maintien du service comptable de Suzy Côté
  - 7.4 - Mandat pour l'échantillonnage de l'eau 2026
  - 7.5 - Mandat pour le changement de résine de l'adoucisseur d'eau
- 8 - Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du CCU du 4 décembre 2025 pour les dérogations D25-03 et D25-04
  - 8.1 - Demande de dérogation mineure D25-03 - Entreposage de remorques (Compagnie MANAC)
  - 8.2 - Demande de dérogation mineure D25-04 - Réduction du frontage pour fins de lotissement
- 9 - Traitement des comptes recevables
- 10 - Entente de service avec la MRC d'Arthabaska dans la refonte des règlements d'urbanisme
- 11 - Demande de subvention Plaisirs D'hivers 2026
- 12 - Dépôt d'une demande d'aide financière au programme Pêche en herbe 2026
- 13 - Demande d'aide financière pour la Fête nationale du Québec 2026
- 14 - Mandat pour le spectacle des Jeudis en chansons 2026
- 15 - Demande d'ajout de carte de crédit pour la coordonnatrice des loisirs
- 16 - Participation de la coordonnatrice des loisirs au Rendez-vous rural 2026
- 17 - Dépôt de documents - Dons et avantages reçus par un élu
- 18 - VARIA
  - 18.1 - Objet : Campagne et programmes de prévention contre le radon
  - 18.2 - Coup de cœur Biblio
- 19 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 20 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par François-Michel Bonneau-Leclerc, appuyé par Marc Bédard et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 3 - MOT DE LA MAIRESSE

La mairesse remercie les citoyens de s'être déplacés et débute la séance.

### 4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

ASSEMBLÉE

2025

  
DG ou DGA

Maire

2025-12-297

**4.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2025**

ATTENDU QUE le procès-verbal a été transmis à tous les membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Pépin, appuyé par Diane Blanchette et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2025 tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5 - FINANCES**

2025-12-298

**5.1 - Adoption des comptes du mois de novembre 2025**

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été transmis à tous les membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Marc Bédard, appuyé par François-Michel Bonneau-Leclerc et résolu à l'unanimité d'adopter la liste des comptes à payer et d'autoriser la directrice générale à en effectuer le paiement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-12-299

**5.2 - Contribution financière de l'école de la Croisée**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de contribution financière de l'école de la Croisée pour la réalisation de diverses activités;

ATTENDU QUE 64 enfants résidant sur le territoire municipal fréquentent l'école de la Croisée et que le conseil municipal souhaite leur offrir son appui en accordant une aide financière de 10 \$ par enfant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Diane Blanchette, appuyé par Marc Bédard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER une contribution financière de 640 \$ à l'école de la Croisée pour la tenue de ses activités.

ADOPTÉ

2025-12-300

**5.3 - Services de la Sûreté du Québec pour l'année 2026**

ATTENDU QUE la Municipalité doit assurer la sécurité de ses citoyens et le respect des lois en offrant les services de la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité doit s'acquitter du montant prévu pour ses services annuels;

ATTENDU QUE le montant prévu pour l'année 2026 est de 135 850 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par François-Michel Bonneau-Leclerc, appuyé par Michel Pépin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de ce montant.

ADOPTÉ

2025-12-301

**5.4 - Adoption du budget de la Régie Intermunicipale Incentraide**

  
\_\_\_\_\_  
DG ou DGA

  
\_\_\_\_\_  
Maire

ATTENDU QUE la Municipalité est desservie par la Régie intermunicipale Incentraide de Saint-Louis-de-Blandford et Saint-Rosaire afin d'assurer la sécurité en cas d'incendie et autres urgences;

ATTENDU QUE la Municipalité doit contribuer à la quote-part annuelle pour ce service;

ATTENDU QUE le budget 2026 de la régie a été présenté aux deux municipalités;

ATTENDU QUE pour l'année 2026, la quote-part de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford s'élève à 251 780,83 \$ sur un budget total de 476 586,84 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Marc Bédard, appuyé par Diane Blanchette, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'AUTORISER le paiement de cette quote-part et D'ADOPTER le budget annuel 2026 de la régie.

ADOPTÉ

**2025-12-302**

### **5.5 - Contribution Partenaire 12-18**

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite soutenir le travail d'accompagnement de Partenaire 12-18 auprès des jeunes de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité contribue chaque année afin de leur fournir une personne-ressource et un lieu permettant aux jeunes de se rassembler et d'organiser diverses activités;

ATTENDU QUE la contribution financière pour l'année 2026 s'élève à 3 180,10 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Diane Blanchette, appuyé par Marc Bédard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'octroyer cette contribution à Partenaire 12-18-Centre-du-Québec.

ADOPTÉ

**2025-12-303**

### **5.6 - Contribution à la Table de concertation des personnes âgées**

ATTENDU QUE la Table de concertation des personnes âgées de la MRC d'Arthabaska soutient la qualité de vie des aînés et accompagne les municipalités dans leurs actions, notamment en lien avec la démarche MADA;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite appuyer ces initiatives;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par François-Michel Bonneau-Leclerc, appuyé par Michel Pépin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'OCTROYER une contribution annuelle de 50 \$ à la Table de concertation des personnes âgées;

D'AUTORISER l'achat de deux (2) billets à 25 \$ chacun pour la Journée internationale des aînés, pour un soutien total de 100 \$.

ADOPTÉ

## **6 - LÉGISLATION**

### **6.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 384-2025, abrogeant le règlement 351-2022 « Règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s »**

AVIS DE MOTION est par la présente donnée par le conseiller François-Michel Bonneau-Leclerc à l'effet qu'il sera soumis à une prochaine séance un règlement qui

DG ou DGA

Maire

portera le numéro 384-2025, abrogeant le règlement 351-2022, concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

Un projet de règlement a été déposé.

2025-12-304

**6.2 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 385-2025  
"Règlement sur la gestion des plaintes"**

AVIS DE MOTION est par la présente donnée par le conseiller Marc Bédard à l'effet qu'il sera soumis à une prochaine séance un règlement qui portera le numéro 385-2025 concernant la gestion des plaintes

Un projet de règlement a été déposé.

2025-12-305

**6.3 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 386-2025 abrogeant le règlement 370-2024 "Règlement sur le traitement et la rémunération des élus"**

AVIS DE MOTION est par la présente donnée par la conseillère Diane Blanchette à l'effet qu'il sera soumis à une prochaine séance un règlement qui portera le numéro 386-2025, abrogeant le règlement 370-2024, concernant le traitement et la rémunération des élus

Un projet de règlement a été déposé.

2025-12-306

**6.4 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 387-2025, abrogeant le règlement 380-2025 « Règlement sur les règles de contrôle et suivis budgétaire déléguant le pouvoir d'autoriser les dépenses »**

AVIS DE MOTION est par la présente donnée par le conseiller Michel Pépin à l'effet qu'il sera soumis à une prochaine séance un règlement qui portera le numéro 387-2025, abrogeant le règlement 380-2025, concernant les règles de contrôle et suivis budgétaire déléguant le pouvoir d'autoriser les dépenses

Un projet de règlement a été déposé.

2025-12-307

**6.5 - Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 383-2025, abrogeant le règlement 86, Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme**

ATTENDU QU'UN avis de motion a été dûment donné à cet effet par la conseillère Sylvie Salois lors de la séance du 4 novembre 2025 et que le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de cette même séance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Marc Bédard, appuyé par Michel Pépin et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Louis-de-Blandford adopte le règlement numéro 383-2025, abrogeant le règlement 86, règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme.

Copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante. La mairesse et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-12-308

**6.6 - Approbation des dépenses admissibles au volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;  
ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;  
ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés au cours de l'année civile pendant laquelle

  
DG ou DGA

Maire

le ministre les a autorisés;  
ATTENDU QUE les travaux et frais inhérents sont admissibles au PAVL;  
ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;  
ATTENDU QUE la reddition de comptes a été transmise à la fin des travaux ou, au plus tard, le 31 décembre 2025;  
ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation de la reddition de comptes par le ministre;  
ATTENDU QUE si la reddition est jugée conforme, le ministre effectuera le versement aux municipalités selon les travaux approuvés, sans excéder le montant maximal indiqué dans la lettre d'annonce;  
ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par François-Michel Bonneau-Leclerc, appuyé par Diane Blanchette, et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford :

1. APPROUVE les dépenses d'un montant de 22 775 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable;
2. RECONNAÎT que, en cas de non-respect de ces exigences, l'aide financière pourra être résiliée.

ADOPTÉ

#### 7 - OCTROI DE CONTRATS

2025-12-309

##### 7.1 - Mandat à CHG Conseil pour les études géotechniques et arpentage du Rang Charles Héon

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté CHG Conseil pour le service d'ingénierie afin d'effectuer des demandes de subvention pour le réaménagement de l'asphalte du rang Charles Héon;  
ATTENDU QUE la Municipalité souhaite réaliser des études géotechniques et un arpentage afin de disposer de toutes les données nécessaires à l'élaboration des plans et devis;  
ATTENDU QUE la Municipalité mandate CHG Conseil pour effectuer ces travaux au coût approximatif de 23 813 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Marc Bédard, appuyé par Diane Blanchette, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la réalisation de ces travaux par CHG Conseil pour le montant indiqué.

ADOPTÉ

2025-12-310

##### 7.2 - Maintien du service de la compagnie Abat Extermination

ATTENDU QUE le conseil municipal a toujours bénéficié d'un bon service de la part de la compagnie Abat Extermination et souhaite poursuivre cette collaboration, offrant un traitement personnalisé et des conseils préventifs pour éviter de nouvelles infestations;  
ATTENDU QUE le service de contrôle des rongeurs est offert au tarif de 895 \$ pour l'année 2026;  
ATTENDU QUE le service de contrôle des insectes est offert au tarif de 495 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Diane Blanchette, appuyé par Michel Pépin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de maintenir ces services aux tarifs indiqués pour l'année 2026.

2025-12-309

2025-12-310

DG ou DGA

Maire

ADOPTÉ

2025-12-311

**7.3 - Maintien du service comptable de Suzy Côté**

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite poursuivre en sous-traitance pour la gestion de la comptabilité avec Suzy Côté, service comptable;  
ATTENDU QUE ce service permettra de maintenir la comptabilité à jour et d'assurer la disponibilité pour toutes questions relatives à la comptabilité et aux affaires municipales;  
ATTENDU QUE les services incluent notamment : utilisation du logiciel Sygem, entrée et paiement des factures, préparation des listes de comptes à payer, conciliation bancaire, production de la paie et des relevés fiscaux, remise des déductions à la source, suivi du rôle d'évaluation, et soutien lors de la fin d'année;  
ATTENDU QUE le coût pour l'année 2026 est de 28 200 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Pépin, appuyé par François-Michel Bonneau-Leclerc, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de poursuivre le mandat de Suzy Côté pour l'année 2026 aux conditions et au coût indiqués.

ADOPTÉ

2025-12-312

**7.4 - Mandat pour l'échantillonnage de l'eau 2026**

ATTENDU QUE la Municipalité est tenue d'effectuer des échantillonnages d'eau afin d'assurer la qualité de l'eau potable;  
ATTENDU QUE la Municipalité bénéficie d'un bon service de la part de la compagnie Eau Solution;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Marc Bédard, appuyé par Michel Pépin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

De mandater la compagnie Eau Solution pour l'année 2026, au coût de 5 124 \$ + taxes, afin d'effectuer les tests de qualité de l'eau.

ADOPTÉ

2025-12-313

**7.5 - Mandat pour le changement de résine de l'adoucisseur d'eau**

ATTENDU QUE la Municipalité doit assurer une eau de qualité à ses usagers;  
ATTENDU QUE la résine de l'adoucisseur d'eau doit être remplacée périodiquement;  
ATTENDU QUE la Municipalité bénéficie d'un bon service de la part de la compagnie Eau Solution;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par François-Michel Bonneau-Leclerc, appuyé par Diane Blanchette, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'octroyer le mandat pour le changement de résine de l'adoucisseur d'eau à la compagnie Eau Solution, au coût de 2 403,50 \$ + taxes.

ADOPTÉ

2025-12-314

**8 - Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du CCU du 4 décembre 2025 pour les dérogations D25-03 et D25-04**

ATTENDU QUE le procès-verbal de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a été transmis à tous les membres du conseil municipal;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 4 décembre 2025 afin

DG ou DGA

Maire

d'analyser les demandes de dérogation mineure D25-03 et D25-04;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford accueille les recommandations formulées par le CCU et s'engage à en tenir compte dans son processus décisionnel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Marc Bédard, appuyé par Michel Pépin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

De déposer le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

ADOPTÉ

2025-12-315

**8.1 - Demande de dérogation mineure D25-03 - Entreposage de remorques (Compagnie MANAC)**

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure a été complétée et déposée conformément aux exigences;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite autoriser l'entreposage de remorques d'une hauteur de 4,5 mètres, alors que l'article 40 du règlement de zonage permet un maximum de 4 mètres;

ATTENDU QUE le demandeur s'engage à planter des arbres d'une hauteur minimale de 4 mètres du côté de la route 162 ainsi que du côté de l'autoroute 20, afin de réduire la pollution visuelle;

ATTENDU QUE le demandeur prévoit également installer une clôture pour contribuer à atténuer l'impact visuel de l'entreposage;

ATTENDU QUE le lot visé (# 4 478 382 du cadastre du Québec), situé dans la zone U7 du règlement de zonage no 194, servira de point de transfert pour des remorques neuves;

ATTENDU QUE l'usage projeté est conforme à la grille des usages autorisés de la zone U7;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée en vertu du règlement sur les dérogations mineures puisqu'elle contrevient aux normes de hauteur prévues au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) recommande au conseil municipal d'accepter la demande, conditionnellement à l'installation d'une clôture et à la plantation d'au moins 10 arbres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par François-Michel Bonneau-Leclerc, appuyé par Marc Bédard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'accepter la demande de dérogation mineure D25-03 telle que déposée, **conditionnellement à l'installation de la clôture prévue et à la plantation d'un minimum de 1 arbre tous les 30'-0"**, conformément aux engagements du demandeur.

ADOPTÉ

2025-12-316

**8.2 - Demande de dérogation mineure D25-04 - Réduction du frontage pour fins de lotissement**

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser la réduction de la largeur minimale de frontage d'un terrain de 50 mètres à 43 mètres, afin de permettre le lotissement du lot actuel en trois (3) terrains distincts;

1100 1100

1100

DG ou DGA

Maire

ATTENDU QUE la demande concerne le lot n° 6 603 171 du cadastre du Québec, situé dans la zone R5 du règlement de zonage no 194;

ATTENDU QUE la demande a été complétée et déposée en bonne et due forme;

ATTENDU QUE la zone inondable présente sur le lot n'affecte pas la faisabilité des constructions projetées;

ATTENDU QUE le plan de lotissement a été préparé par un arpenteur-géomètre dûment certifié;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite procéder au lotissement afin d'offrir les nouveaux terrains à ses deux fils;

ATTENDU QUE le projet est étudié conformément au règlement sur les dérogations mineures, puisqu'il déroge aux normes de frontage prescrites au règlement de zonage;

ATTENDU QUE chacun des trois lots projetés respecte la superficie minimale exigée de 4 000 m<sup>2</sup>;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) recommande au conseil municipal d'accepter la demande, à condition que le propriétaire procède à la construction d'une résidence sur chacun des deux nouveaux lots dans un délai maximal de 5 ans;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Pépin, appuyé par Diane Blanchette, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'accepter la demande de dérogation mineure D25-04, et ce, conditionnellement à la construction d'une propriété sur chacun des deux lots issus du lotissement, dans un délai de cinq (5) ans.

ADOPTÉ

**2025-12-317**

#### **9 - Traitement des comptes recevables**

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder au suivi des soldes impayés des contribuables;

ATTENDU QUE le conseil municipal mandate la directrice générale à transmettre un état de compte à tous les contribuables ayant un solde dû de 50,00 \$ et plus en date du 9 décembre 2025;

ATTENDU QUE le conseil municipal exige que les soldes impayés pour les années 2024 et antérieures soient acquittés en totalité avant le 31 décembre 2025, sans possibilité d'entente de paiement;

ADVENANT LE CAS CONTRAIRE, les procédures de vente pour taxes débiteront en janvier 2026 pour tout contribuable dont le solde excède 50,00 \$;

ATTENDU QUE le conseil municipal exige que les soldes dus pour l'année 2025 soient payés avant le 31 décembre 2025, ou qu'une entente de paiement soit conclue avant cette date;

À DÉFAUT DE PAIEMENT ou D'ENTENTE, les procédures de vente pour taxes débiteront en janvier 2026 pour tout contribuable dont le solde est supérieur à 50,00 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par François-Michel Bonneau-Leclerc, appuyé par Michel Pépin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la présente résolution.

  
\_\_\_\_\_  
DG ou DGA

Maire

ADOPTÉE

2025-12-318

**10 - Entente de service avec la MRC d'Arthabaska dans la refonte des règlements d'urbanisme**

ATTENDU QUE la Municipalité est actuellement engagée dans la refonte de sa politique et de ses règlements d'urbanisme;  
ATTENDU QUE la Municipalité souhaite maintenir l'implication de l'inspectrice actuelle, Mme Amélia Lacroix de la MRC d'Arthabaska, pour soutenir la refonte;  
ATTENDU QUE une entente de service a été octroyée par la MRC afin de maintenir ce service à taux horaire pour l'implication de Mme Lacroix pendant une période de 3 mois;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Marc Bédard, appuyé par Michel Pépin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser la directrice générale à signer la présente entente et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

ADOPTÉ

2025-12-319

**11 - Demande de subvention Plaisirs D'hivers 2026**

RÉSOLUTION — Dépôt d'une demande d'aide financière au programme Plaisirs d'hiver

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de Loisir Sports Centre-du-Québec dans le cadre du programme Plaisirs d'hiver;  
ATTENDU QUE le projet vise l'organisation de la fête hivernale pour les citoyens de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Diane Blanchette, appuyé par François-Michel Bonneau-Leclerc, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser la coordonnatrice des loisirs municipaux, Mme Vicky Boulanger, à déposer la demande d'aide financière et à signer tout document en lien avec celle-ci.

ADOPTÉ

2025-12-320

**12 - Dépôt d'une demande d'aide financière au programme Pêche en herbe 2026**

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme Pêche en herbe;  
ATTENDU QUE le projet consiste à organiser une journée de pêche pour les jeunes de 6 à 17 ans afin de favoriser la relève;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Pépin, appuyé par Diane Blanchette, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. Autoriser la coordonnatrice aux loisirs, Mme Vicky Boulanger, à déposer la demande d'aide financière et à signer tout document en lien avec celle-ci;
2. S'engager, si la Municipalité obtient une aide financière, à payer sa part des coûts admissibles;

  
\_\_\_\_\_  
DG ou DGA

\_\_\_\_\_  
Maire

3. Assumer tous les coûts non admissibles au programme associés au projet, y compris tout dépassement, si la Municipalité obtient une aide financière.

ADOPTÉ

2025-12-32

**13 - Demande d'aide financière pour la Fête nationale du Québec 2026**

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite organiser une Fête nationale du Québec le 23 juin 2026 pour ses citoyens;  
ATTENDU QUE cette activité vise à promouvoir la culture, les traditions et le sentiment d'appartenance à la communauté;  
ATTENDU QUE des aides financières sont disponibles pour soutenir la tenue de cette activité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par François-Michel Bonneau-Leclerc, appuyé par Diane Blanchette, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. D'autoriser la coordonnatrice des loisirs à déposer les demandes d'aide financière nécessaires pour la Fête nationale du Québec;
2. D'autoriser la coordonnatrice à signer tout document en lien avec ces demandes;
3. De prendre en charge toute responsabilité municipale et financière associée à l'organisation de l'activité, dans le cadre des directives et des budgets approuvés.

ADOPTÉ

2025-12-322

**14 - Mandat pour le spectacle des Jeudis en chansons 2026**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite poursuivre son spectacle musical annuel dans le cadre des Jeudis en chansons en juillet 2026;  
ATTENDU QUE le groupe initialement réservé a annulé sa participation;  
ATTENDU QUE la Municipalité désire offrir aux citoyens de Saint-Louis-de-Blandford ainsi qu'aux visiteurs un spectacle de qualité et accessible gratuitement;  
ATTENDU QUE le groupe Joyeux Calvaire (Hommage aux Cowboys Fringants) a été sélectionné pour offrir ce spectacle;  
ATTENDU QUE le coût total pour ce spectacle s'élève à 4 000 \$, montant prévu au budget de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Marc Bédard, appuyé par Diane Blanchette, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. De mandater le groupe Joyeux Calvaire pour la présentation du spectacle des Jeudis en chansons 2026;
2. D'autoriser la Municipalité à verser le montant de 4 000 \$ pour la réalisation de ce spectacle;
3. De permettre à la coordonnatrice des loisirs de prendre toutes les mesures nécessaires à l'organisation et à la promotion de l'événement.

ADOPTÉ

DG ou DGA

Maire

2025-12-323

**15 - Demande d'ajout de carte de crédit pour la coordonnatrice des loisirs**

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite permettre à la nouvelle coordonnatrice des loisirs, Mme Vicky Boulanger, de disposer d'une carte de crédit pour les besoins municipaux;

ATTENDU QUE le montant maximum autorisé pour cette carte est de 5 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Pépin, appuyé par Diane Blanchette, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser la directrice générale à effectuer la demande et à signer tout document nécessaire pour l'ajout d'une carte de crédit au nom de Mme Vicky Boulanger, avec un plafond maximum de 5 000 \$.

2025-12-324

**16 - Participation de la coordonnatrice des loisirs au Rendez-vous rural 2026**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite que la coordonnatrice des loisirs, Mme Vicky Boulanger, participe au Rendez-vous rural;

ATTENDU QUE le congrès se tiendra du 5 au 7 mai 2026 et que la Municipalité souhaite que Mme Boulanger profite de cette occasion pour suivre les différentes formations offertes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par François-Michel Bonneau-Leclerc, appuyé par Michel Pépin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser Mme Vicky Boulanger à s'inscrire au Rendez-vous rural 2026 au coût de 250 \$, de signer tout document nécessaire et d'autoriser le paiement de cette inscription par la Municipalité.

ADOPTÉ

2025-12-325

**17 - Dépôt de documents - Dons et avantages reçus par un élu**

ATTENDU QUE l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale indique que, lors de la dernière séance ordinaire du conseil du mois de décembre, la greffière-trésorière doit déposer un extrait du registre qui contient les déclarations des élus qui ont été faites depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé ;

ATTENDU QUE ce registre doit contenir les déclarations de tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre d'un conseil de la municipalité et qui n'est pas de nature purement privée et qui excède 200 \$ ;

EN CONSÉQUENCE,

La directrice générale et greffière-trésorière dépose aucunes déclarations des élus pour l'année 2025.


**18 - VARIA**

2025-12-326

**18.1 - Objet : Campagne et programmes de prévention contre le radon**

La Direction de la santé publique et responsabilité populationnelle (DSPRP) du CIUSSS MCQ profite du mois de novembre pour sensibiliser la population au radon, un gaz radioactif naturel, inodore et invisible, qui s'infiltré dans les bâtiments par les fondations. Le radon est la 2e cause de cancer du poumon après le tabagisme et cause plus de 1 000 décès par an au Québec.

La seule façon de connaître la concentration de radon dans une résidence est de

  
DG ou DGA

Maire

mesurer avec un dosimètre, idéalement entre novembre et avril, période où l'aération est moindre.

La DSPRP invite les municipalités à participer aux initiatives suivantes :

- Programmes de prêt de détecteurs de radon pour éduquer la population et réduire les risques.
- Défi des 100 trousse de dépistage : chaque municipalité participante reçoit 100 trousse à distribuer gratuitement ou à prix symbolique.

L'Association pulmonaire du Québec encourage aussi la participation à la Campagne provinciale de sensibilisation au radon, qui touche environ 1 foyer sur 5 au Québec.

2025-12-327

### 18.2 - Coup de cœur Biblio

Durant tout le mois de février, nous partagerons sur nos pages Facebook, LinkedIn et sur le portail Biblietcie.ca le coup de cœur d'un-e élu-e ou du conseil municipal.

Pour participer :

- Fournir une photo de l'élu-e (idéalement plan buste ou mi-bras), le titre de son livre coup de cœur et un mot illustrant le lien entre le livre choisi et sa personnalité (ex. : empathie, rigueur, fougue, solidarité, écoute, détermination).
- Tous les types de livres sont acceptés : roman, BD, biographie, essai, documentaire, etc.

Chaque année, les bibliothèques participantes qui répondent au sondage de fin de mois courent la chance de gagner un chèque-cadeau de 100 \$ en librairie. La participation d'un-e élu-e double les chances de victoire de la bibliothèque.

Le conseil a choisi Sylvie Salois pour représenter la Municipalité, celle-ci a acceptée de se prêter au jeu.

### 19 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse invite les citoyens à la période de questions.

2025-12-328

### 20 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par François-Michel Bonneau-Leclerc que la séance soit levée à 19h44.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Mélanie Allaire

Greffière



Élisabeth Hamel

Mairesse

Je, Élisabeth Hamel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

